

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION Nº 77-2022

Nombre de membre	es
en exercice	12
Nombre de membre	es
présents	08
Nombre de membre	es
votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le seize du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée: Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Michel GOUR LIA à Maryvonne GASCON, Laurent LAMOTTE à Franck SANTOS, Mélanie HENARD à Noël THOMAS. ABSENT(S) EXCUSE(S): Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

Objet: Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif:

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDERANT que les termes employés dans l'article 2 de la délibération n°39-2021 ne sont pas règlementaires

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2023, dans la limite des montants suivants :

- o Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : 42 690.00 euros
- o Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : 155 635.00 euros
- o Chapitre 23 Immobilisations en cours: 78 251.00euros

S'ENGAGE à reporter au budget la totalité des crédits ouverts au titre de la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le 19/12/2022 de la publication/notification le 19/12/2022

Fait à La Barben, le 19/12/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 16 décembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS